

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

==--==

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 7

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 3

Absent : 1

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

Qui ont pris part à la délibération : 8

==--==

L'an deux mil vingt-deux et le 7 du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - Mme SAUQUET Conseillers municipaux - Mme MARECHAL - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT

Absents excusés : M. VINCENT - Mme MAIS - Mme BROGLY

Absent : M. CALMET

1 - SECOURS EXCEPTIONNEL - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, Vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 €, un secours exceptionnel a été attribué à la personne suivante en difficulté :

- **Mme X : 180 €,** le 29 novembre 2022 afin de l'aider à régler ses frais médicaux (secours réglé par chèque CCAS à l'ordre de X) ;

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame VIENOT, Vice-présidente ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

PREND ACTE

- Que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation d'attribution de prestations d'aide sociale facultative consentie par le conseil d'administration à Monsieur le Président et à sa Vice-présidente ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme, le 8 décembre 2022.

Signé :
La Vice-présidente
Véronique VIENOT